

 <b>CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES</b>	DATE DE LA RÉOLUTION ET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR :  2003-04-11	HISTORIQUE ET DERNIÈRE MISE À JOUR :  2013-10-04 2013-11-06 2018-10-31 2019-06-17 2021-06-16 2022-04-27 <b>2024-09-11</b>
	APPROUVÉ PAR :  Conseil d'administration	DATE D'ABROGATION :  AAAA-MM-JJ
<b>Politique de placement de la Chambre de l'assurance de dommages</b>		

## 1. Philosophie d'investissement

Le portefeuille de la Chambre de l'assurance de dommages est investi dans différentes classes d'actifs afin de maximiser la relation risque-rendement.

L'objectif principal du portefeuille est la protection du capital à long terme et la production de revenus à court terme. La répartition d'actif sera modifiée à l'intérieur des balises établies (limite inférieure et limite supérieure) par la politique de placement afin de tirer avantage des conditions de marché et ainsi protéger le capital investi.

## 2. Critères de placement

### 2.1. Liquidités

- Limite inférieure de 1%, limite supérieure de 30%, pour une cible de 5 %.
- Les liquidités serviront aux mouvements de fonds

### 2.2. Le revenu fixe

- Limite inférieure de 50%, limite supérieure de 80%, pour une cible de 55 %.

### 2.3. Les titres de participations (les actions)

- Limite inférieure de 15 %, limite supérieure de 45 %, pour une cible de 40 %.

### 2.4. Horizon de placement :

- Horizon de placement de plus de 5 ans.

### 3. Catégories de placement permises :

#### 3.1. Les liquidités :

Titres de marché monétaire et de revenu fixe dont le terme résiduel est inférieur à 12 mois (bons du Trésor, acceptations bancaires, fonds négociés en bourse (FNB) à court terme, fonds d'investissement du marché monétaire).

#### 3.2. Titres de revenu fixe :

Émetteur gouvernemental canadien (fédéral, provincial et municipal) et autres juridictions, actions privilégiées, émetteur corporatif, créances hypothécaires SCHL et convertibles (avec ou sans bons de souscription), fonds mutuels série « F », fonds d'investissement à capital fermé et fonds négociés en bourse (FNB).

- Pondération maximale de 5% par titre spécifique sauf pour les titres garantis par le gouvernement du Canada ou toute province du Canada, fonds mutuels ou FNB.
- L'ensemble du portefeuille de revenu fixe doit avoir une cote de crédit moyenne de BBB ou plus, selon l'entreprise de notation DBRS.

#### 3.3. Titres de participation :

Actions ordinaires, fonds négociés en bourse (FNB), reçus à versements échelonnés, titres d'emprunt convertibles, fonds mutuels série « F », fonds d'investissement à capital fermé.

- Pondération maximale dans un titre spécifique 5 % sauf pour les fonds mutuels ou FNB
- Pondération maximale sectorielle : 40% du total de la valeur marchande du portefeuille de titres de participation

### 4. RÉPARTITION D'ACTIFS

	Minimum	Cible	Maximum	Indices de référence
<b>Liquidités</b>	1	5	30	FTSE TMX 30/30 TB
<b>Revenu fixe</b>	50	55	80	
*Gouvernement	0	35	70	FTSE TMX UNIV. BOND
*Corporatif	0	15	45	
*Privilégiées	0	0	25	
*Obligations Internationales	0	5	10	
<b>Titres de participation (actions)</b>	15	40	45	
*Canada	10	15	30	S&P/TSX RT/TR
*É.-U.	5	15	30	S&P 500 RT/TR
*Internationales	0	10	20	MSCI EAFE RT/TR